

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTOMNALES – Cortège inaugural
Samedi 25 octobre 2025

Le Maire de Montigny en Ostrevent,
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles 2213-1 et 2213-2,
Vu la demande de l'association des Automnales de Montigny en Ostrevent sollicitant la possibilité d'organiser, dans le cadre de la fête des Automnales, un cortège inaugural le Samedi 25 octobre 2025 de 11 h 00 à 12 h 15,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de ce cortège,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association des Automnales de Montigny en Ostrevent est autorisée à organiser un cortège inaugural le Samedi 25 octobre 2025 de 11 h 00 à 12 h 15 suivant l'itinéraire ci-après :

Rue du Château au départ du château Montmorency jusqu'au début de la rue du Capitaine Wazny, rue du Capitaine Wazny, avenue Roland Huet de la salle Watteau jusqu'à l'école Victor Hugo, avenue Raymond Honoré de l'école Victor Hugo à l'entrée du centre Jean Monnet.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur le domaine public et la circulation des véhicules seront interdits le Samedi 25 octobre 2025 de 11 h 00 à 12 h 15.

Article 3 : Par mesure de sécurité, le défilé sera encadré, à chaque carrefour, par le personnel de sécurité.

Article 4 : Les organisateurs sont tenus de prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident lors de la traversée de la commune.

Article 5 : Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires ;

Article 6 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Somain
- Evéole Transports du Douaisis,

pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Montigny en Ostrevent, le 2 octobre 2025

San

Le Maire,

Salvatore DE CESARE

Van Cappellen
Adjointe



DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTOMNALES – Cortège maisons de retraite
Samedi 25 octobre 2025

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles 2213-1 et 2213-2,

Vu la demande de l'association des Automnales de Montigny en Ostrevent sollicitant la possibilité d'organiser, dans le cadre de la fête des Automnales, un cortège (Géants, enfants et adultes costumés) pour visiter les résidents de nos 2 maisons de retraite, le Samedi 25 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 30, Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de ce cortège,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'association des Automnales de Montigny en Ostrevent est autorisée à organiser un cortège le Samedi 25 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 30 suivant l'itinéraire ci-après :

-Départ avenue Raymond Honoré (centre Jean Monnet), rue Cavalière (EHPAD de l'Ostrevent)
 -Départ avenue Raymond Honoré (centre Jean Monnet), avenue Roland Huet, Place du Sana (EHPAD Valérie).

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur le domaine public et la circulation des véhicules seront interdits le Samedi 25 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 15.

Article 3 : Par mesure de sécurité, le défilé sera encadré, à chaque carrefour, par le personnel de sécurité.

Article 4 : Les organisateurs sont tenus de prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident lors de la traversée de la commune.

Article 5 : Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires ;

Article 6 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

-Commissariat de Police de Somain
 -Evéole Transports du Douaisis,

pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Montigny en Ostrevent, le 2 octobre 2025

Sauv

Le Maire,

Salvatore DE CESARE



Adm. Bionique Adjointe

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DOUAI SUD
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTOMNALES 2025 – Déviation braderie

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles 2213-1 et 2213-2,

Considérant qu'il est opportun en raison de l'installation de la braderie des Automnales, d'interdire la circulation dans l'Avenue Roland Huet (de son intersection avec la rue Henri Dunant à la porte du Sana), l'avenue Raymond Honoré, l'avenue du Parc, rue du stade longeant le stade de football, rue Maurice Ravel (du rond-point à l'intersection avec la rue du Stade), la rue Frédéric Chopin, où auront lieu la braderie-brocante,

Considérant qu'il est facile d'établir un itinéraire de déviation,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des voitures automobiles, hippomobiles, motocyclettes, bicyclettes, est interdite le dimanche 26 octobre 2024 de 5 H 00 à 15 H 00 dans les rues suivantes :

Avenue Roland Huet (de son intersection avec la rue Henri Dunant à la porte du Sana), l'avenue Raymond Honoré, l'avenue du Parc, rue du stade longeant le stade de football, rue Maurice Ravel (du rond-point à l'intersection avec la rue du Stade), la rue Frédéric Chopin.

Article 2 : Le tronçon de voirie situé sur la droite de l'avenue Roland Huet, allant de l'école Victor Hugo jusqu'au n°666 au café « Le Floris », sera interdit à la braderie pour assurer le dégagement des véhicules prioritaires de sécurité.

Article 3 : Pendant la durée de l'interdiction, les véhicules visés à l'article 1er devront emprunter les rues suivantes :

Toutes directions : RD8 – Rocade Nord – sortie Montigny en Ostrevent, RD25 rue du Maréchal Leclerc, et inversement.

Article 4 : Les riverains des rues citées, ainsi que les impasses débouchant dans ces rues, devront, s'ils le jugent utile en cas de nécessité, sortir leur voiture avant 5 H 00 du matin et la placer en dehors des zones d'interdiction de circulation.

Article 5 : L'itinéraire de déviation sera jalonné en flèches.

Article 6 : Les marchands ambulants ou forains devront s'installer obligatoirement à l'emplacement remis par le responsable.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Montigny en Ostrevent, le 2 octobre 2025

Pour Le Maire,

 Salvatore DE CESARE.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Restriction de circulation
Dimanche 26 octobre 2025
Défilé des Géants

Le Maire de Montigny en Ostrevent,
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles 2213-1 et 2213-2,
Vu la demande de l'association « Les Automnales » de Montigny en Ostrevent sollicitant la possibilité d'organiser un défilé de Géants à travers diverses rues de la commune le dimanche 26 octobre 2025,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de ce défilé folklorique qui comprend des Géants, des chevaux de monte et de trait, des enfants des écoles, des adultes costumés, des sociétés musicales,

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 26 octobre 2025 de 10 H 00 à 17 H 00 dans les rues suivantes :

Départ avenue Raymond Honoré (centre Jean Monnet), rue du Maréchal Leclerc, rue du Calvaire, rue de la Mairie, avenue Roland Huet, avenue Roland Huet, avenue Raymond Honoré pour une arrivée au centre Jean Monnet.

Article 2 : Chaque carrefour sera réglementé par un ou deux signaleurs suivant son importance.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera transmis à :

- Commissariat de Police de Somain
- Evéole Transports du Douaisis,

pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Montigny en Ostrevent, le 2 octobre 2025

Jean Van Camp Le Maire,
Salvatore DE CESARE
